

Assemblée communale du 27 mars 2024, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président.

Scrutateurs : Ephrem Theurillat et Valérie Beuchat sont nommés scrutateurs.

Présents : 33 personnes sont présentes.

En préambule, le Président explique que les sujets à l'ordre du jour seront présentés de manière ordinaire, soit avec une présentation, une entrée en matière, un développement, une discussion puis le vote.

Il rappelle que les personnes directement concernées par un sujet à l'ordre du jour et leur famille devront quitter la salle au moment du traitement du point les concernant.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2023.
2. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement des installations de pompage de la station de Champs-Fallat (ancien réseau SEC), voter le crédit de fr. 260'000.- nécessaires aux travaux et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et, cas échéant, consolider l'emprunt.
3. Approuver la demande de naturalisation ordinaire présentée par Sabrina Castellanelli, Saint-Ursanne, ressortissante française.
4. Approuver la demande de naturalisation ordinaire présentée par Karine Sophie Hubner, Saint-Ursanne, ressortissante française.
5. Approuver la demande de naturalisation ordinaire présentée par Olivier Poulain, Epauvillers, ressortissant français.
6. Décider la vente d'une portion de la parcelle No 572 Rière Vasou, Saint-Ursanne, à Irina et Michael Widmann, Saint-Ursanne.
7. Décider la vente de la parcelle No 1217, Sur Prègne, Epauvillers, à Christian Frund, Delémont.
8. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2023 est approuvé.

2. Assainissement installations de pompage

René Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Les installations de traitement de l'eau et de refoulement de l'ancien syndicat des eaux du Clos du Doubs, à la station de pompage de Champs-Fallat, sont obsolètes. Certaines pièces de remplacement sont (déjà ou bientôt) indisponibles ce qui provoque un risque de rupture de l'alimentation en cas de panne des installations.

En conséquence, le Conseil communal souhaite anticiper tout problème et remplacer les installations actuelles.

L'entrée en matière est approuvée.

Deux variantes ont été évaluées : 1) le remplacement des installations existantes à l'identique, soit 2 pompes et 2 UV indépendants et 2) la connexion des installations du SEC à celles de Saint-Ursanne impliquant de nouvelles pompes d'accélération et l'utilisation de l'UV de Saint-Ursanne.

La 2^e options a été retenue car elle présente les avantages suivants :

- investissement initial inférieur (-10')
- gain de place dans la station
- entretien d'un seul UV (réduction des coûts)
- meilleur rendement des pompes

- économie des coûts d'énergie pour le pompage
- sécurité d'approvisionnement de Saint-Ursanne bénéficie au SEC (interconnexion avec réseau d'eau A16)

Le coût de ces opérations se monte à fr. 239'000.--.

En complément, il est prévu également de remplacer les démarreurs des pompes des installations de Saint-Ursanne. Cette intervention est indépendante du remplacement des installations du SEC mais nécessaire également. Son coût est de fr. 21'000.--.

Ainsi, il est demandé un crédit de fr. 260'000.--, dont le financement sera assuré par le financement spécial de l'eau potable, sans augmentation des taxes.

Pour résumer, M. Altermath confirme que les travaux sont nécessaires à terme et que les anticiper permet d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau du réseau du SEC. La solution technique a été choisie en accord avec le fontainier et la commission des eaux. Elle permet d'améliorer la sécurité d'approvisionnement grâce à l'interconnexion du SEC au réseau d'eau A16. De plus, les modifications apportées engendreront des économies d'énergie estimées à fr. 8'000.--/an. Le financement sera assuré sans augmentation des taxes actuelles et le projet bénéficie d'un préavis favorable des commissions des eaux et des finances.

La discussion est ouverte.

M. Altermath indique que la durée de vie des installations est estimée à 20-25 ans. Il ajoute que les installations de pompage A16 sont indépendantes de celles de Saint-Ursanne et du SEC.

Philippe Burket, caissier communal, confirme qu'il existe un fonds de l'eau potable au Bilan des comptes communaux. Il s'agit toutefois d'une notion purement comptable. Les produits générés par les taxes d'eau servent au financement des intérêts de l'emprunt éventuel et à l'amortissement de l'investissement. Le paiement de l'investissement se fera par les liquidités si elles sont disponibles ou, à défaut, en ayant recours à l'emprunt.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

3. Naturalisation Sabrina Castellanelli

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Sabrina Castellanelli, domiciliée à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente la personne. Il s'agit de :

- Sabine Castellanelli, née le 26 février 1981 à Epinal (France)
- de nationalité française
- domicilié Rièrè Vasou 40, à Saint-Ursanne.

Il ajoute que lors de son audition, Mme Castellanelli s'est exprimée ainsi : « les valeurs et la culture suisse coïncident avec mes idées. Je me sens plus chez moi ici. J'ai choisi de vivre en Suisse. Je me suis reconvertie professionnellement afin de rester vivre en Suisse. Je suis propriétaire et je vais faire ma vie ici. »

Mme Castellanelli prendra l'origine de Clos du Doubs.

La discussion est ouverte.

Il est précisé que l'article 16 du règlement d'organisation communal stipule que la compétence d'admission à l'indigénat communal est dévolue à l'Assemblée communale.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

4. Naturalisation Karine Sophie Hubner

Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Karine Sophie Hubner, domiciliée à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente la personne. Il s'agit de :

- Karine Sophie Hubner, née le 3 août 1986 à Epinal (France)
- de nationalité française
- domicilié Rière Vasou 40, à Saint-Ursanne.

Il ajoute que lors de son audition, Mme Hubner s'est exprimée ainsi : « Toute ma vie se trouve dans le Canton du Jura. La Suisse correspond à mes valeurs personnelles. Je me sens plus suisse que française. La Suisse m'a donné la chance de pouvoir exercer mon métier et d'avoir un niveau de vie correct. Je me sens en sécurité dans ce pays. »

Mme Hubner prendra l'origine de Clos du Doubs.

La discussion est ouverte mais n'est pas utilisée.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

5. Naturalisation Olivier Poulain

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Olivier Poulain, domicilié à Epauvillers.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente la personne. Il s'agit de :

- Olivier Poulain, né le 3 octobre 1967 à Paris (France)
- de nationalité française
- domicilié Sur Prègne 93, à Epauvillers.

Il ajoute que lors de son audition, M. Poulain s'est exprimé ainsi : « Je suis ancré dans le territoire du Jura. J'aimerais pouvoir donner mon avis lors de votations fédérales. Pour moi, c'est une suite logique normale. »

M. Poulain prendra l'origine de Clos du Doubs.

La discussion est ouverte.

Une citoyenne voisine de M. Poulain indique que l'intéressé est peu présent à Epauvillers. M. Lachat explique que la procédure de naturalisation est menée par le Canton puis le dossier est transmis à la Commune si les conditions de naturalisation sont remplies. Il précise que la Commune ne fait pas de contrôle des présences des citoyens domiciliés dans la Commune. Un autre citoyen signale que l'intéressé n'a à plusieurs reprises pas respecté la tranquillité publique notamment en travaillant les jours fériés (tondeuse et débroussailluse par exemple). De plus, la construction de sa maison familiale est encore en chantier depuis près de 10 ans, provoquant l'envol fréquent de débris alentour. M. Poulain n'est, selon l'intervenant et considérant son comportement et ses actes, pas intégré à la région notamment du fait qu'il ne respecte pas les règles locales. Jean-Paul Lachat signale qu'aucune plainte n'est parvenue à l'encontre de l'intéressé au Conseil communal. Le citoyen intervenant signale être intervenu à plusieurs reprises directement auprès de M. Poulain – sans passer par la Commune – pour lui signaler les désagréments qu'il cause, sans résultat.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est refusé par 11 voix positives contre 13 votes négatifs et 6 abstentions, pour les motifs de manque d'intégration, de non-respect à plusieurs reprises des dispositions relatives à la tranquillité publique, en raison des inconvénients provoqués par le chantier de sa maison et de son manque d'intégration.

6. Vente parcelle 572, Saint-Ursanne

Alicia Girardin, Conseillère communale, présente le dossier. Il s'agit de décider la vente d'une portion de la parcelle No 572, Rière Vasou, Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Girardin donne les détails de la vente :

Acquéreur : Irina et Michael Widmann, Saint-Ursanne
Parcelle : No 572 (partie Sud)
Surface : env. 740 m²
Prix : fr. 45.--/m²
Raccordement aux viabilités : fr. 2'500.—(forfait)
Droit de réméré : 2 ans
Frais d'acte et d'abornement : à charge de l'acquéreur
Condition particulière : résident principale uniquement

La discussion est ouverte.

M. Lachat confirme que la vente de la parcelle 572 dans le but de construire un immeuble locatif a été refusée à une Assemblée précédente au profit de constructions de maison individuelles. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'imposer par défaut un délai pour terminer des travaux.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

7. Vente parcelle 1217, Epauvillers

Alicia Girardin, Conseillère communale, présente le dossier. Il s'agit de décider la vente de la parcelle No 1217, Sur Prègne, Epauvillers.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Girardin donne les détails de la vente :

Acquéreur : Christian Frund, Delémont (et son épouse)
Parcelle : No 1217
Surface : 928 m²
Prix : fr. 40.--/m²
Abornement : fr. 600.--
Droit de réméré : 2 ans
Frais d'acte : à charge de l'acquéreur
Condition particulière : résident principale uniquement

La discussion est ouverte.

Il est précisé que l'acquéreur effectif de la parcelle entre Monsieur et/ou son épouse sera fixé par les intéressés au travers de l'acte de vente.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

8. Divers

Jean-Paul Lachat explique que le règlement d'entretien des chemins ruraux a été établi avant l'entrée en vigueur des règles de comptabilité MCH2. Avec ces dernières directives, l'alimentation du fonds des chemins par la fiscalité n'est plus possible, bien que notre règlement actuel le prévoie. Par ailleurs, un nouveau règlement type pour l'entretien des chemins est disponible et les dispositions en vigueur mais obsolètes devront être adaptées.

M. Lachat indique qu'aucune demande en vue de la construction d'un immeuble locatif à Montmelon n'a été déposée ni même présentée au Conseil communal.

Jacques Vuillaume ajoute que, dans le cadre de la révision du PAL et à la demande des citoyens de Montmelon-Dessus, ce secteur a été affecté en zone de hameau. A ce stade, le projet de plan d'aménagement local est en phase d'examen préalable auprès des Instances cantonales compétentes.

Le Conseil communal est remercié pour avoir renoncé à la vente des parcelles 497 et 498 du Chemin des Vignes à Saint-Ursanne. En outre, il est prévu que ces parcelles retournent à la zone agricole dans le cadre de la révision du PAL.

Un citoyen relève la mauvaise qualité du réseau Internet et de téléphonie à Ocourt – La Motte ainsi que Chez Basuel (Montmelon). Il est demandé une intervention de la Commune à ce sujet. Jean-Paul Lachat prend note de la requête.

M. Lachat explique que la taxe des chiens sert notamment à la gestion des crottes des chiens, bien qu'il s'agisse fondamentalement d'un impôt et non d'une taxe affectée. A la demande d'un citoyen de Montmelon, le Conseil communal examinera l'installation d'une poubelle avec distribution de sacs à crottes à Montmelon et Seleute.

Des citoyens disent leur mécontentement quant à l'accueil à l'écopoint de Saint-Ursanne et ce qui semble de la partialité quant à l'acceptation de certains déchets. Jacques Vuillaume explique que la tâche des responsables n'est pas simple et assure que les directives sont données pour traiter chacun d'égale manière dans le respect du règlement communal sur les déchets.

Il est confirmé que les dernières cases marquées en bleu à la Rue Verdat, à Saint-Ursanne, seront prochainement marquées en blanc et gérées par l'horodateur en fonction pour ce secteur.

Un citoyen demande que les bornes amovibles aux portes de la ville soient davantage utilisées, soit dès la fermeture des commerces (env. 18.30 h) au profit des établissements publics et de leurs terrasses ainsi que de la tranquillité en vieille ville notamment. M. Lachat explique que le fonctionnement actuel des bornes (utilisation uniquement lors des manifestations) a été décidé récemment par le Conseil communal et admet que ce sujet soit repris en discussion au sein de l'Exécutif.

Jean-Paul Lachat explique que la Commune n'est à ce stade pas directement concernée par le démantèlement du barrage de Bellefontaine et précise toutefois que la propriété du seuil lui-même ne lui est pas précisément connu.

Jean-Paul Lachat rappelle la démission d'Agnès Houlmann de sa fonction de Conseillère communale au 31 mars prochain. Il lui adresse ses remerciements au nom de l'Exécutif et de la population pour le travail accompli durant son mandat et lui souhaite plein succès pour la suite de ses activités.

Mme Houlmann remercie le Maire pour son message.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 21.25 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket